

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	11
Votants	13

OBJET : 2023_075 DELIB

10. ATELIER CHANTIER
INSERTION « AU CAS OU »
MISE A JOUR DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR LA
LOCATION DE COSTUMES.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 059-265904003-20231204-19122023D10_08-DE
(Nord)

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Marie Françoise BILIAU, Martine LORPHELIN, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie Josée RHULAND donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président indique qu'il serait souhaitable de réajuster les tarifications proposées car la location d'un grand nombre de costumes demande un temps de travail considérable pour les salariés de l'ACI, lorsque les partenaires ont un évènement à préparer.

En effet, lorsqu'un partenaire fait appel aux services de l'ACI pour un volume supérieur à 10 costumes pour le même évènement, il faut compter 2 demi-journée de travail supplémentaires pour recevoir le partenaire afin de préparer le projet, préparer un large choix de costumes pour avant validation du partenaire, et effectuer les ajustements nécessaires des costumes. Sans compter les allers-retours passés à la médiathèque, où sont stockés une partie des costumes, faute de place.

Aussi, la tarification dégressive actuelle conduit l'ACI à perdre de l'argent, le temps passé par les salariés étant largement supérieur au coût final facturé au partenaire dès lors que le montant du costume est inférieur à 10€.

En tenant compte de l'inflation, et du temps de travail des agents en insertion (estimé sur un temps de travail « classique »), l'ACI propose de réajuster la convention avec une tarification dégressive à 2 niveaux seulement.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise la mise à jour de la convention de partenariat pour la location de costumes et autorise son Président à signer tout document s'y rapportant.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Location de costumes Atelier Chantier Insertion

Entre les soussignés :

~~Le Centre Social de Merville~~ remplacé par l'Espace d'Animations Stéphane Hessel représenté par Monsieur Joël DUYCK, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Ci-après dénommé le propriétaire,

Et

....., représenté par

Ci-après dénommé le partenaire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

~~Le Centre Social de Merville~~ remplacé par l'Espace d'Animations Stéphane Hessel, par l'intermédiaire de l'Atelier Chantier Insertion « Au Cas Où » met en place un partenariat de location de costumes et accessoires.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 04 DECEMBRE
OBJET : 10. ATELIER CHANTIER INSERTION « AU CAS O
DE PARTENARIAT POUR LA LOCATION DE COSTUMES.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place de ce partenariat.

Afin de soutenir le partenaire dans la réalisation du projet, l'Atelier Chantier Insertion s'engage à lui louer des costumes et accessoires selon les modalités suivantes :

Partenariat sur une durée de 1 an, par année civile, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, avec une tarification dégressive en fonction du nombre de costumes loués.

~~De 1 à 25 costumes : 16€ quelque soit la valeur du costume (et 2 costumes enfants pour 16€)~~

Remplacé par : De 1 à 50 costumes : 18€ quelque soit la valeur du costume (et 2 costumes enfants pour 18€)

~~De 26 à 50 costumes : 10€ quelque soit la valeur du costume (et 2 costumes enfants pour 10€)~~

Remplacé par : à partir de 51 costumes : 12€ quelque soit la valeur du costume (et 2 costumes enfants pour 12€)

~~51 costumes et plus : 5€ quelque soit la valeur du costume Supprimé~~

Les accessoires sont prêtés gratuitement pour chaque costume loué.

Il n'y aura pas de cautionnement demandé pour la location des costumes.

Le partenaire s'engage à donner au ~~Centre Social~~ remplacé par l'Espace d'Animations Stéphane Hessel le volume prévisionnel de locations de costumes annuel Ajout : et à compléter le contrat de location fourni à chaque demande.

ARTICLE 3 – ENTRETIEN ET REPARATION

Le partenaire s'engage à nettoyer les costumes en respectant les conseils d'entretien donné par les agents de l'ACI.

En cas de détérioration, l'atelier Chantier d'Insertion facturera le coût des réparations.

En cas de non-retour de costume, un forfait de 150€ par costume et 50€ par accessoire sera appliqué.

ARTICLE 4 – FACTURATION

La facturation se fera en deux temps :

une facture à la fin du premier semestre. Cette facture prendra en compte le total de locations effectives en fonction du montant prévisionnel défini par la convention.

La seconde facture sera réalisée en fin d'année, en prenant en compte le nombre de locations réelles. Un ajustement sera donc effectué si nécessaire.

Ajout : Un costume loué par période longue est facturé à la semaine mais compte pour un seul costume dans la comptabilisation dégressive, il est donc facturé selon le nombre de semaines louées.

Ajout : exemple : Une personne loue un déguisement « chat » pour 3 semaines, parmi 12 costumes loués : 12 costumes seront facturés, dont le costume chat qui sera facturé 3 fois, soit $11 \times 18€ + 3 \times 18€$

Le partenaire s'engage à respecter les horaires d'ouverture de la boutique, et à prévenir le plus rapidement possible pour les demandes de locations, au plus tard une semaine avant la date de retrait des costumes.

Le partenaire s'engage à retourner les costumes dans un délai d'une semaine maximale après la date de fin de l'évènement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-265904809-20231204-19122023D10_AB-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 04 DECEMBRE
OBJET : 10. ATELIER CHANTIER INSERTION « AU CAS O
DE PARTENARIAT POUR LA LOCATION DE COSTUMES.

Les facturations pour les réparations ou articles non rendus seront établies de façon ponctuelle.

ARTICLE 5 – CESSION, SOUS-LOCATION

Toute cession ou sous location est interdite.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET RECOURS

Le partenaire sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Fait à Merville, le _____ en deux exemplaires.

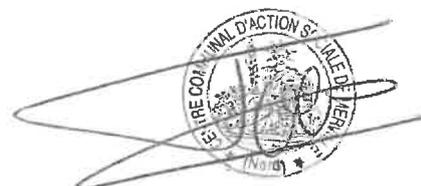
Pour le Partenaire : Pour ~~le Centre Social~~ remplacé par l'Espace d'Animations Stéphane Hessel:

Le Président du CCAS– Joël DUYCK

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

La secrétaire de séance
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-265904003-20231204-19122023D10_AB-DE

SLOW